

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT HUIT MARS à 19 heures le Conseil Municipal convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul-Henry MORDACQ, 1^{er} adjoint. Cette séance fait l'objet du présent procès-verbal.

Etaient présents :

M. DUQUENOY Régis, Maire, Mmes JOURDIN, VERRIELE, Mrs DEVAUX, LOUVET Adjoints, Mmes DESMULIE, MASSIET, PLOCKYN, DELSART, CORDIER, Mrs MAERTEN, MORDACQ, DEFRANCE, GAYMAY, RIGOBERT, DEVOS,

Ont donné pouvoir : Brigitte DERAM à Alain DEVAUX, Annie DESPICHT à Sébastien DEVOS

Absents : néant

Secrétaire de séance : Bernadette Jourdin

Le compte-rendu de la réunion de Conseil du 20 décembre 2021 ayant été envoyé avec les convocations du présent Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières.

Le Conseil Municipal ne fait aucune remarque particulière et approuve le compte-rendu de Conseil Municipal du 20 décembre 2021.

2022-001 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE DESIGNER** Madame Bernadette JOURDIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assister Monsieur le Président dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.
- **DE DESIGNER** Monsieur Jérôme REGNAULT auxiliaire afin d'assister Madame Bernadette JOURDIN

2022-002 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 relatif au budget principal de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux

de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives ;

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022-003 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – AFFECTATION DES RESULTATS

La situation comptable 2021 est la suivante :

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de cette section concernent principalement les dépenses relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles, représentant principalement, l'acquisition d'un terrain et d'une maison et du cabinet médical pour le projet de maison médicale (473 806.68 €), La mise aux normes PMR du parvis de l'église, l'aménagement de l'accès aux cuisines de la salle des fêtes (72 825.54 €), le paiement du solde de 2 factures pour le marché d'extension de l'école Lino Ventura et de réhabilitation de la salle des fêtes (19 826.40 €), l'installation de l'éclairage public sur le parking de centre-ville (25 000.00 €), la rénovation de l'éclairage public de la résidence « les Hortensias » (16 232.50 €), l'installation d'une

nouvelle main courante le long du terrain d'honneur de football (40 257,75 €) ainsi que l'amélioration de l'éclairage du complexe sportif (10 368.48 €) et qu'une étude pour l'installation d'un skate park au complexe sportif (3 297.60 €), le remplacement d'une chaudière au presbytère (5 014.18 €), l'installation de nouveaux équipements de mobiliers urbains et de fleurissement (16 270.82 €), l'acquisition d'un nouvel équipement de tonte pour le service des espaces verts (20 800.00 €) , l'acquisition de petits matériels pour l'ensemble des services (37 316.21 €), l'installation de 3 écrans numériques de travail et de mobiliers pour l'école Lino Ventura (9 785.43 €),

On peut en outre constater un report de crédits en Restes à Réaliser d'un montant total de 507 099.61 € représentant principalement les travaux de l'école et de réhabilitation de la salle des fêtes (360 265.17 €), l'acquisition de gros matériels pour les services techniques (108 480.00 €), le remplacement de la chaudière de la médiathèque (30 225.56 €).

Les recettes d'investissement enregistrent le transfert du résultat 2021 (544 526.33 €), des subventions d'investissement sur les acquisitions et travaux réalisés en cours (7 072.00 €), le remboursement par le bailleur social de la rénovation de l'éclairage public de la résidence « les Hortensias » (16 232.50 €), les taxes d'aménagements perçues (76 316.04 €), l'amortissement de la rénovation de l'éclairage public (68 888.00 €). Un report de crédits en Restes à Réaliser sur des subventions restant à percevoir (136 343.14 €) et la cession d'anciens matériels des services techniques (22 700.00 €).

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion des différents services de la municipalité. Les dépenses regroupent les charges à caractère général, de personnel et de gestion courante. Les recettes comptabilisent les produits des services et des domaines, les recettes fiscales et les dotations de fonctionnement.

Monsieur Régis DUQUENOY, Maire, est sorti de la salle du Conseil pour le vote de cette délibération.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'ADOPTER** la délibération suivante en la forme réglementaire :

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Paul-Henry MORDACQ, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Régis DUQUENOY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, après s'être fait présenter le détail du Compte Administratif :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		5 028 941,53		303 634,86	0,00	5 332 576,39
Part affectée à l'investissement	544 526,33					0,00
Opérations de l'exercice	1 989 118,22	2 082 809,01	781 548,50	713 034,87	2 770 666,72	2 795 843,88
Totaux	2 533 644,55	7 111 750,54	781 548,50	1 016 669,73	2 770 666,72	8 128 420,27
Résultats de clôture		4 578 105,99 €		235 121,23		5 357 753,55 €
Besoin de financement			0,00 €			
Excédent de financement			235 121,23			
Restes à réaliser DEPENSES			507 099,61			
Restes à réaliser RECETTES			159 043,14			
Besoin total de financement			112 935,24			
Excédent total de financement						

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
- 5) Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

112 935,24 €
4 465 170,75 €

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

2022-004 - FINANCES - BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 relatif au budget annexe « Centre commercial » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives ;

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022-005 - FINANCES - BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – AFFECTATION DES RESULTATS

La situation comptable 2021 est la suivante :

3- SECTION D'INVESTISSEMENT

Néant

4- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section comporte les dépenses afférentes au bâtiment tel que l'entretien (318.00 €), la prime d'assurance (541.80 €) et l'impôt sur le foncier (3 593.00 €) et les recettes afférentes à la location du bâtiment (12 000 €) et le remboursement de la taxe foncière (3 593.00 €).

Monsieur Régis DUQUENOY, Maire, est sorti de la salle du Conseil pour le vote de cette délibération.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'ADOPTER** la délibération suivante en la forme réglementaire :

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Paul-Henri MORDACQ, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Centre commercial » de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Régis DUQUENOY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, après s'être fait présenter le détail du Compte Administratif :

- 6) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		4 000,00		0,00	0,00	4 000,00
Part affectée à l'investissement	0,00					0,00
Opérations de l'exercice	4 452,80	15 593,00	0,00	0,00	4 452,80	15 593,00
Totaux	4 452,80	19 593,00	0,00	0,00	4 452,80	19 593,00
Résultats de clôture		15 140,20 €		-		15 140,20 €
Besoin de financement			0,00 €			
Excédent de financement			-			
Restes à réaliser DEPENSES			0,00			
Restes à réaliser RECETTES			0,00			
Besoin total de financement			0,00			
Excédent total de financement						

- 7) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau,
- 8) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 9) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
- 10) Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- €
15 140,20 €

au compte 1068 (recette d'investissement)
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

2022-006 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser aux associations les subventions suivantes :

LIBELLES	ARTICLE	Pour rappel Décision 2021	Proposition 2022
CLUB DE L'AMITIE	65748	600,00	600,00
COEUR TOUJOURS	65748	75,00	75,00
COMITE DES FETES DE BLARINGHEM	65748	10 000,00	17 500,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	65748	80,00	80,00
INSTIT.RECHERCHE / CANCER	65748	100,00	100,00
ADSMITS Flandres (Association de Défense des Sinistrés des Mouvements de Terrains consécutifs à la Sécheresse)	65748	100,00	100,00
ASSOCIATION BLARINGHEM LOISIRS CULTURE	65748	5 000,00	5 000,00
UNION SPORTIVE DE BLARINGHEM	65748	10 000,00	10 000,00
ADMR RENESCURE	65748	5 000,00	5 000,00
ASS COBRA SECURITE	65748	315,00	315,00
ASS. ANCIENS A.F.N.BLARIN	65748	500,00	500,00
ASS. LA PETANQUE	65748	470,00	470,00
ASS. PARALYSES DE FRANCE	65748	75,00	75,00
ASS. PAPILLONS BLANCS	65748	75,00	75,00
CLUB DE TENNIS DE TABLE	65748	515,00	515,00
FOIRE AGRICOLE DE WITTES	65748	25,00	25,00
INSTITUT PASTEUR	65748	50,00	50,00
STE COMMUNALE CHASSE	65748	500,00	500,00
TENNIS CLUB RENESCURE	65748	-	-
AMICALE DES ECOLES	65748	520,00	520,00
ASS CARP LIMIT BLARINGHEM CLUB	65748	500,00	500,00
ASS. A.L.R.D.P.	65748	55,00	55,00
C.A.U.E	65748	-	-
CHAMBRE DES METIERS ET ARTISANAT	65748	-	-
MAURES BITUME	65748	315,00	315,00
DRIM ENDURO	65748	-	315,00
LES BIK'CEURS	65748	315,00	315,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE RENESCURE	65748	100,00	150,00
PROBODY FORCE BLARINGHEM	65748	-	315,00
SECOURS CATHOLIQUE	65748	100,00	100,00
UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DE BLARINGHEM	65748	-	-
ASSOCIATION SANTE ENVIRONNEMENT BLARINGHEM ET ALENTOURS	65748	315,00	315,00
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE article 65736	657 362	8 000,00	8 000,00
CCAS - BUDGET ANNEXE LES HORTENSAS	657 363		2 735,00
TOTAL PAR ARTICLE	65748	35 700,00	43 880,00
	657 362	8 000,00	8 000,00
	657 363		2 735,00
TOTAL GENERAL		43 700,00	54 615,00

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE VERSER** les subventions reprises dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2022

2022-007 - FINANCES - VOTE DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur le montant des taux d'imposition.

Considérant que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, depuis 2020, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019,
Considérant que le taux fixé par l'assemblée délibérante en 2019 était de 6.85 %,
Considérant que l'état 1259 a été transmis par les services fiscaux,
Considérant que les marges budgétaires de la commune permettent de voter les taux sans augmentation,

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'ADOPTER** les taux suivants pour l'année 2022 :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'Habitation (pour mémoire)	6.85	6.85
Foncier Bâti	27.29	27.29
Foncier Non Bâti	24.14	24.14

2022-008 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022

La proposition de vote du Budget primitif est la suivante :

5- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les Dépenses de cette section concernent principalement les dépenses relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles dont le détail est présenté au Conseil Municipal, on peut également constater un report de crédits en Restes à Réaliser d'un montant total de 507 099.62 €.

Les Recettes d'investissement enregistrent le FCTVA 2021 et 2022, les subventions d'investissement, le transfert d'une partie du résultat de fonctionnement 2021 lié au besoin de financement. On peut également constater un report de crédits en Restes à Réaliser d'un montant total de 159 043.14 €.

Le budget 2022 s'équilibre en investissement à la somme de 5 049 543.61 €

6- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion des différents services de la municipalité. Les dépenses regroupent les charges à caractère général, de personnel et de gestion courante. Les recettes comptabilisent les produits des services et des domaines, les recettes fiscales et les dotations de fonctionnement.

Le budget 2022 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 6 577 423 €

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'ADOPTER** la proposition de Budget établie par le Maire et reprise ci-après :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE	CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	-	10	Dotations fonds divers et réserves	155 000,00
20	Immobilisations incorporelles	46 000,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	112 935,24
204	Subventions d'équipement versées		13	Subventions d'investissement	118 556,00
21	Immobilisations corporelles	1 972 444,00	16	Emprunts et dettes assimilées	-
23	Immobilisations en cours	2 500 000,00	024	Produits des cessions	-
040	Ordre transfert entre sections	24 000,00	040	Ordre transfert entre sections	68 888,00
041	Ordre opérations patrimoniales	-	041	Ordre opérations patrimoniales	-
			021	Virement de la section de fonctionnement	4 200 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	-	001	Excédent d'investissement reporté	235 121,23
	Restes à réaliser exercice N-1	507 099,61		Restes à réaliser exercice N-1	159 043,14
	TOTAL	5 049 543,61			5 049 543,61

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE	CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	974 100,00	013	Atténuations de charges	20 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	880 000,00	70	Produits des services	101 500,00
014	Atténuations de produits	100 000,00	73	Impôts et taxes	1 404 010,57
65	Autres charges de gestion courante	329 435,00	74	Dotations et participations	481 241,68
66	Charges financières	-	75	Autres produits de gestion courante	71 500,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	76	Produits financiers	-
68	Dotations aux amortissements et provisions	15 000,00	77	Produits exceptionnels	10 000,00
042	Ordre transfert entre sections	68 888,00	042	Ordre transfert entre sections	24 000,00
023	Virement à la section d'investissement	4 200 000,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	4 465 170,75
	TOTAL	6 577 423,00			6 577 423,00

2022-009 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL – EXERCICE 2022

La proposition de vote du Budget primitif est la suivante :

7- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Néant

8- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Cette section comporte les dépenses et les recettes relatives à la gestion du bien mis à bail commercial. Les dépenses regroupent les charges à caractère général, et de gestion courante. Les recettes comptabilisent les loyers et remboursements divers de charges. Le budget 2022 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 35 593.00 €.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'ADOPTER** la proposition de Budget établie par le Maire et reprise ci-après :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE	CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	29 740,20	013	Atténuations de charges	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	-	70	Produits des services	-
014	Atténuations de produits	-			
65	Autres charges de gestion courante	1 400,00	74	Subventions d'exploitation	-
66	Charges financières	-	75	Autres produits de gestion courante	16 000,00
67	Charges exceptionnelles	-	76	Produits financiers	-
68	Dotations aux amortissements et provisions	-	77	Produits exceptionnels	-
023	Virement à la section d'investissement	-	002	Excédent de fonctionnement reporté	15 140,20
	TOTAL	31 140,20			31 140,20

2022-010 - MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DURANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES – CONVENTION AVEC LA CCFI

La commune de Blaringhem ouvre chaque année un accueil collectif de mineurs durant 5 semaines lors des vacances de juillet et août.

Afin d'améliorer son offre de service aux administrés, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir ce service durant les vacances de février, avril et octobre et d'en confier la gestion durant les « petites vacances » à la Communauté de Commune Flandre intérieure (C.C.F.I.) par le biais d'une convention.

Les communes de Caëstre, Ebblinghem, Lynde, Renescure, Sercus et Boëseghem ont déjà saisi cette opportunité de travailler en collaboration avec la CCFI qui dispose d'un service jeunesse et d'une ingénierie permettant un pilotage commun, mutualisant l'organisation et la gestion de ces centres de loisirs pour le compte des communes.

Le conventionnement n'entraîne pas un transfert de compétences mais une délégation de la gestion du service en fixant le cadre d'exécution du service. Le service confié donnera lieu à la signature d'un contrat. Ce dernier est conclu pour une durée de 1 an avec renouvellement par tacite reconduction.

Le reste à charge sera payé par la ville à la CCFI, selon les premières estimations, ce dernier devrait s'élever à une somme comprise entre 5 000 et 10 000 € en fonction du nombre d'inscrits.

A cette charge financière, s'ajoute pour nos services un nombre d'heures passées pour la collecte des dossiers d'inscription, pour la réchauffe des menus de restauration du midi, pour le nettoyage de la vaisselle, des locaux utilisés et du restaurant.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune entend confier la gestion de l'accueil collectif de mineurs à la CCFI, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal,

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE METTRE** en place un accueil collectif de Mineurs durant les vacances de février, d'avril et d'octobre en partenariat avec la CCFI
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention, le contrat et tout document nécessaire à ce service.

2022-011 - PERSONNEL COMMUNAL – ABROGATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 2021-070, celui-ci s'est prononcé favorablement à l'institution de indemnité d'administration et de technicité (IAT) afin de mettre à jour l'ensemble des délibérations prises antérieurement sur ce régime indemnitaire, précisant qu'un travail était en cours pour passer l'ensemble des agents au nouveau régime indemnitaire : Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Cependant, même si l'IAT n'a pas été formellement abrogée, elle ne pouvait plus être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP selon le bureau de contrôle de légalité de la sous-préfecture de Dunkerque.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'abroger la délibération 2021-070 du 21 novembre 2021 afin de mettre en place le RIFSEEP.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'ABROGER** la délibération n° 2021-070 du 21 novembre 2021 relative à l'indemnité d'administration et de technicité

2022-012 - MISE EN PLACE SUR REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différentes délibérations instaurant un régime indemnitaire d'indemnité d'administration et de technicité pour les différents grades,

Vu la délibération n° 2016-06-14 du 14 juin 2016 instituant le Rifseep pour les agents de catégorie A et B,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire Intercommunal du CDG 59,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,

- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures complémentaires, heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficieront de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants (*dresser la liste des critères pris en considération*)

- Nombre d'années sur le poste occupé
- Nombre d'années sur un poste de même nature dans le privé ou au sein d'une autre structure publique
- Nombre d'années dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences auprès d'autres agents,
- Formations suivies

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Mairie de Blaringhem
Groupe 1	Direction de la collectivité expérimenté(e)	36 210 €	25 000 €
Groupe 2	Direction de la collectivité non expérimenté(e)	32 130 €	20 000 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Mairie de Blaringhem
Groupe 1	Responsable de l'administration et du secrétariat ; responsable de service	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de l'administration et du secrétariat, fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	7 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Mairie de Blaringhem
Groupe 1	Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, paie, expertise spécifique	11 340 €	5 000 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil ; secrétaire ; agent sans expertise particulière,	10 800 €	3 000 €

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Mairie de Blaringhem
Groupe 1	Responsable d'équipe, coordonnateur d'équipe	11 340 €	5 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'équipe	11 340 €	4 000 €
Groupe 3	Agent d'exécution	10 800 €	3 000 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Mairie de Blaringhem
Groupe 1	Chef d'équipe, Coordonnateur d'équipe	11 340 €	5 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'équipe ; Agent d'exécution...	10 800 €	3 000 €

Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Mairie de Blaringhem
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	11 340 €	5 000 €
Groupe 2	Fonction ATSEM	10 800 €	3 000 €

Filière sportive

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Opérateur des APS (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Mairie de Blaringhem
Groupe 1	Opérateur avec expertise particulière	11 340 €	5 000 €
Groupe 2	Opérateur sportif	10 800 €	3 000 €

Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Mairie de Blaringhem
Groupe 1	Adjoint d'animation avec expertise particulière	11 340 €	5 000 €
Groupe 2	Adjoint d'animation	10 800 €	3 000 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congés de grave maladie, de congés de longue maladie, de congés de maladie longue durée :
 - L'IFSE est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 1er Jour d'absence

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congés pour accident du travail ou de maladie professionnelle :
 - L'IFSE est maintenue intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel ou, pour les agents qui en font la demande écrite d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre, il peut être, supprimé, ou modulé à la hausse ou à la baisse.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Mairie de Blaringhem
Groupe 1	Direction de la collectivité expérimenté	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Direction de la collectivité non expérimenté	5 670 €	5 670 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaires	Borne supérieure Mairie de Blaringhem
Groupe 1	Responsable de l'administration et du secrétariat ; responsable de service	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de l'administration et du secrétariat, fonctions de coordination, de pilotage	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Mairie de Blaringhem
Groupe 1	Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, paie, expertise spécifique	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil ; secrétaire ; agent sans expertise particulière,	1 200 €	1 200 €

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Mairie de Blaringhem
Groupe 1	Responsable d'équipe, coordonnateur d'équipe	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'équipe	1 260 €	1 260 €
Groupe 3	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Mairie de Blaringhem
Groupe 1	Chef d'équipe, Coordonnateur d'équipe	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'équipe ; Agent d'exécution...	1 200 €	1 200 €

Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Mairie de Blaringhem
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Fonction ATSEM	1 200 €	1 260 €

Filière sportive

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives

Opérateur des APS (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Mairie de Blaringhem
Groupe 1	Opérateur avec expertise particulière	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Opérateur sportif	1 200 €	1 260 €

Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Mairie de Blaringhem
Groupe 1	Adjoint d'animation avec expertise particulière	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint d'animation	1 200 €	1 200 €

- En cas de congé maladie ordinaire, de congés de grave maladie, de congés de longue maladie, de congés de maladie longue durée :
 - Le CIA est diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 1er Jour d'absence

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congés pour accident du travail ou de maladie professionnelle :
 - Le CIA est maintenu intégralement

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2022.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- La délibération n° 2021-014 relative à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) mises en place au sein de la commune
- L'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune (ou de l'établissement), en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **D'instaurer l'IFSE** dans les conditions indiquées ci-dessus
- **D'instaurer le complément indemnitaire** dans les conditions indiquées ci-dessus
- **Que les primes et indemnités seront revalorisées** automatiquement dans les limites fixées

par les textes de référence

- **Que les crédits** correspondants seront calculés dans les limites fixées par la présente délibération, et inscrits chaque année au budget en fonction des attributions réelles fixées par arrêté du Maire.

2022-013 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE 1 POSTE D'ATTACHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion du Nord pour la promotion interne sur le grade d'attaché.

Ce dernier occupe des fonctions de Directeur Général des Services, emploi de catégorie A correspondant au grade de promotion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs,

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE CREER** un poste d'attaché à temps complet à compter du **1^{er} mai 2022**.
- **DE DIRE** que le candidat doit satisfaire aux conditions générales de recrutement.
- **DE DIRE** que la rémunération sera basée sur l'échelonnement indiciaire spécifique du grade concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- **D'ANNEXER** à la présente le tableau des effectifs

L'annexe est consultable en mairie.

2022-014 - FINANCES – FIXATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE DU LOGEMENT SITUE 11 ROUTE D'HAZEBROUCK

Par délibération n° 20161129-007 en date du 29 novembre 2016, le Conseil Municipal a fixé le montant des frais de chauffage de l'habitation située à côté de la médiathèque.

Suite au récent remplacement de la chaudière, les estimations de gain en matière de consommation d'énergie sont d'environ 15 % aussi, il convient d'actualiser et d'indexer ce montant dû par le locataire :

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **De fixer** le montant des frais de chauffage de l'habitation sis 11 route d'Hazebrouck à 268.75 € annuel par radiateur sur la base de 5 radiateurs à compter du 1^{er} avril 2022 représentant une diminution de 15 % des consommations.

- **D'indexer** ce montant à l'indice des prix à la consommation-ensemble des ménages nomenclature coicop : 04.5.2.1 – Gaz Naturel et gaz de ville au mois de décembre de l'année N-1.
- **De maintenir la mensualisation** de ce montant auprès du locataire.

2022-015 - ASSOCIATIONS - DROITS D'UTILISATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune met à disposition du club de musculation l'ensemble du matériel dont elle est propriétaire. Ce matériel est utilisé notamment sur certains créneaux encadrés par les animateurs sportifs, agents de la ville.

Ces matériels étant très onéreux, l'association paie, depuis 2019 un droit d'utilisation du matériel d'un montant de 5 000 € annuel.

De nouveaux équipements ont été acquis par la Municipalité et d'autres sont budgétisés cette année.

Aussi est proposé d'augmenter le montant du droit d'utilisation du matériel à compter de l'année 2022,

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux avec le club de musculation Probody Musculation Blaringhem mais également avec l'ensemble des associations occupant un local communal pour ses activités.
- **DE FIXER** la gratuité pour l'occupation des locaux par les associations pour leurs activités.
- **DE FIXER** un droit d'utilisation annuel du matériel de musculation d'un montant de 10 000 €.
- **D'INSCRIRE** les recettes provenant de cette décision au Budget 2022 et suivants.

2022-016 - LISTE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 fixant à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste fixée par circulaire sont comptabilisés en section de fonctionnement,

Vu la circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public,

Vu l'annexe 1 de la circulaire du 26 février 2002 fixant la liste des biens meubles considérés comme valeurs immobilisés,

Considérant que l'assemblée délibérante peut établir une liste complémentaire de biens ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de l'annexe 1 de la circulaire du 26 février 2002 sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité,

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la liste des biens de faibles valeurs pouvant être imputés en investissement.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- De compléter certaines rubriques et d'imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement selon les éléments ci-dessous :

IV) Secours, incendie, police :

2 Matériels technique

- Incendie, secours

A compléter housses pour extincteurs.

VII) Voirie et réseau divers

3 Eclairage public, électricité

A compléter avec câble électrique

X) Sport-loisirs-tourisme

7 – Autre

À compléter avec éléments de séparations pour tennis de table et chariot